

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEIPIN EN DATE DU 09 AVRIL 2009 A 18 H 30.

L'an deux mille neuf le neuf du mois d'AVRIL à 18 heures 30,
le CONSEIL MUNICIPAL de cette Commune, régulièrement convoqué en
application des articles L.2121-7 ET L.2122-8 du Code Général des Collectivités
Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de Monsieur Pierre VEYAN, Maire,

		Présents	Absents Excusés	Pouvoir	Absents
Pierre	VEYAN	X			
Christiane	AMIELH	X			
Eliane	BAGNOLI	X			
Claudine	BONNEAU	X			
Christian	DUMONT	X			
Adeline	HAMZA SAGOT		X	à Pierre LAGARDE	
Nicole	IMBERT	X			
Dominique	JOURDAN	X			
Pierre	LAGARDE	X			
Céline	PAGEAUT	X			
Nilsy	PERICAUD	X			
Christian	PISSON		X	à Nicole IMBERT	
Farid	RAHMOUN		X	à Pierre VEYAN	
Jean-Yves	THELENE				X
Stéphanie	ZAHR	X			

Secrétaire de Séance : Nicole IMBERT

1A - COMPTE DE GESTION 2008 : COMMUNE, EAU ASSAINISSEMENT, SPANC, LOTISSEMENT, POMPES FUNEBRES.

Le Conseil Municipal ,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2008 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le RECEVEUR a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 AVRIL 2009 à 18 HEURES 30**

Considérant

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2008 au 31 Décembre 2008, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2008 par le RECEVEUR, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

1 B - COMPTE ADMINISTRATIF 2008 : COMMUNE, EAU ASSAINISSEMENT, POMPES FUNEBRES, LOTISSEMENT, SPANC.

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2007 dressé par M. Pierre VEYAN,

Après s'être fait présenté le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après avoir entendu le compte de gestion de l'exercice 2007,

1°) donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

Compte administratif BUDGET PRINCIPAL

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		210 843,91	0,00	166 013,62	0,00	376 857,53
Opérations de l'exercice	647 509,08	809 968,49	854 610,25	759 129,00	1 502 119,33	1 569 097,49
Totaux	647 509,08	1 020 812,40	854 610,25	925 142,62	1 502 119,33	1 945 955,02
Résultats de clôture		373 303,32		70 532,37	0,00	443 835,69
Restes à réaliser			1 090 020,59	440 000,00	1 090 020,59	440 000,00
Totaux cumulés	647 509,08	1 020 812,40	1 944 630,84	1 365 142,62	2 592 139,92	2 385 955,02
Résultats définitifs						-206 184,90

Monsieur Pierre Lagarde informe que des travaux ont été engagés avant la fin de l'année 2008, mais que les emprunts correspondants non pas été signés en 2008 ce qui explique que le résultat définitif soit négatif.

Compte administratif BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	60 733,26		63 342,29		124 075,55	0,00
Opérations de l'exercice	169 104,81	318 090,87	440 818,62	568 839,71	609 923,43	886 930,58
Totaux	229 838,07	318 090,87	504 160,91	568 839,71	733 998,98	886 930,58
Résultats de clôture		88 252,80		64 678,80	0,00	152 931,60
Restes à réaliser			181 488,00	255 261,00	181 488,00	255 261,00
Totaux cumulés	229 838,07	318 090,87	685 648,91	824 100,71	915 486,98	1 142 191,58
Résultats définitifs						226 704,60

Compte administratif BUDGET POMPES FUNEBRES

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 AVRIL 2009 à 18 HEURES 30**

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	441,72		14 490,93		14 932,65	0,00
Opérations de l'exercice	2 423,62	0,00	2 136,78	0,00	4 560,40	0,00
Totaux	2 865,34	0,00	16 627,71	0,00	19 493,05	0,00
Résultats de clôture	2 865,34		16 627,71		19 493,05	0,00
Restes à réaliser					0,00	0,00
Totaux cumulés	2 865,34	0,00	16 627,71	0,00	19 493,05	0,00
Résultats définitifs					19 493,05	

Compte administratif LOTISSEMENT COMMUNAL

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés					0,00	0,00
Opérations de l'exercice	14 000,00	20 388,80	13 388,80	0,00	27 388,80	20 388,80
Totaux	14 000,00	20 388,80	13 388,80	0,00	27 388,80	20 388,80
Résultats de clôture		6 388,80	13 388,80		13 388,80	6 388,80
Restes à réaliser					0,00	0,00
Totaux cumulés	14 000,00	20 388,80	13 388,80	0,00	27 388,80	20 388,80
Résultats définitifs					7 000,00	

Compte administratif SPANC

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés					0,00	0,00
Opérations de l'exercice	600,00	240,00			600,00	240,00
Totaux	600,00	240,00	0,00	0,00	600,00	240,00
Résultats de clôture	360,00				360,00	0,00
Restes à réaliser					0,00	0,00
Totaux cumulés	600,00	240,00	0,00	0,00	600,00	240,00
Résultats définitifs					360,00	

2°) Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

5°) Le résultat du vote est le suivant :

VOTES : Pour 13 - Contre 0 - Abstention 0 .

1C - AFFECTATIONS DES RESULTATS

Le Conseil Municipal , réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VEYAN, Maire,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2006, ce jour, considérant les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion, Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2006

BUDGET PRINCIPAL

Constatant que le compte administratif présente

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 AVRIL 2009 à 18 HEURES 30**

Un résultat de cloture de Fonctionnement de	373 303,32	euros
Un résultat de cloture d' Investissement de	70 532,37	euros
Décide d'affecter le résultat comme suit		
Affectation reportée en Fonctionnement	373 303,32	euros
Affectation en section d'investissement	0,00	euros

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Constatant que le compte administratif présente

Un résultat de cloture de Fonctionnement de	88 252,80	euros
Un résultat de cloture d' Investissement de	64 678,80	euros
Décide d'affecter le résultat comme suit		
Affectation reportée en Fonctionnement	88 252,80	euros
Affectation en section d'investissement	0,00	euros

BUDGET POMPES FUNEBRES

Constatant que le compte administratif présente

Un résultat de cloture de Fonctionnement de	-2 865,34	euros
Un résultat de cloture d' Investissement de	-16 627,71	euros
Décide d'affecter le résultat comme suit		
Affectation reportée en Fonctionnement	-2 865,34	euros
Affectation en section d'investissement	0,00	euros

BUDGET SPANC

Constatant que le compte administratif présente

Un résultat de cloture de Fonctionnement de	-360,00	euros
Un résultat de cloture d' Investissement de	0,00	euros
Décide d'affecter le résultat comme suit		
Affectation reportée en Fonctionnement	-360,00	euros
Affectation en section d'investissement	0,00	euros

BUDGET LOTISSEMENT

Constatant que le compte administratif présente

Un résultat de cloture de Fonctionnement de	6 388,80	euros
Un résultat de cloture d' Investissement de	-13 388,80	euros
Décide d'affecter le résultat comme suit		
Affectation reportée en Fonctionnement	6 388,80	euros
Affectation en section d'investissement	0,00	euros

2A - ACQUISITION DE TERRAIN ZONE 4AU.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des restes à réaliser de l'année 2008 il est prévu la création d'un giratoire sur le Chemin du Desteil.

En relation avec la Communauté de Communes de la Moyenne Durance une extension de la zone économique aux lieux-dits « Le Frigouras », « Le Dessous de la Route », « Champarlau » et « Saint –Pierre » est programmée.

Des travaux de voies et réseaux devront être réalisés.

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 AVRIL 2009 à 18 HEURES 30**

Monsieur le Maire rappelle que la Société SUD ETUDES ENGINEERING a établi une étude de principe d'aménagement global des zones mentionnées.
Pour la réalisation de ces voies, il est nécessaire que la Commune se porte acquéreur de terrains.

Monsieur le Maire signale les contacts qui ont été pris avec Monsieur PULVERAIL Christian pour l'acquisition de ses terrains en vue de réaliser la voie communale amorçant la desserte de la zone.

En regard de l'étude d'aménagement, une acquisition pour une estimation de 560 m² est envisagée, dont la surface définitive sera précisée par un document d'arpentage établi au frais de la Commune par un géomètre expert, sur la parcelle cadastrée section ZB n°116. Le surplus ainsi que la parcelle ZB n°115 seront acquis par un promoteur privé.

Le prix de vente a été négocié à 15 € le m².

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire à savoir,

- l'acquisition du terrain nécessaire au développement de la zone économique tel que présenté ci-dessus.
- lui délègue sa signature pour tous les éléments relatifs à cette affaire.
- l'invite à inscrire les sommes nécessaires à cette acquisition lors d'une prochaine décision budgétaire modificative.

2 B - DETAIL DES SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS VERSEES.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du vote du budget 2009 il est nécessaire de prévoir la ventilation des subventions et participations versées par la commune.

Il fait lecture du tableau dressé.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire à savoir,

La ventilation des subventions et participations versées par la commune et l'invite à mandater les sommes correspondantes.

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 AVRIL 2009 à 18 HEURES 30**

COLLECTIVITE

COMMUNE DE PEIPIN

III VOTE DCM NO 2b/090409

DETAIL DES SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS VERSEES

ARTICLE	DEPENSES	CREDITS OUVERTS					TOTAL	CREDITS EMPLOYES	RESTES A REALISER	CREDITS A ANNULER
		BP	BS	DM N° 1	DM N° 2	DM N° 3				
6554 CONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES DE REGROUPEMENTS										
CONSEIL GENERAL TRANSPORT		1200					1200		0	
SIIBD		0					0		0	
SIRTOM		0					0		0	
SITE		9000					9000		0	
SMIGTED		0					0		0	
SME SISTERON		20000					20000			
SIAEP							0		0	
NON AFFECTE		300								
TOTAL		30500	0	0	0	0	30500	0	0	
657362 SUBVENTION AU CCAS										
CCAS		131000					131000		0	
TOTAL		131000	0	0	0	0	131000	0	0	
SUBVENTIONS AUX AUTRES ORGANISMES							0			
6574										
AMIS ON FAIT LA FETE		0					0		0	
AMICALE DU PERSONNEL DU DISTRICT		800					800		0	
AMICALE DES SECRETAIRES DE MAIRIE		0					0		0	
ADAPEI		0					0		0	
ADMR		680					680		0	
CROIX ROUGE		680					680		0	
DONNEURS DE SANG DE PEIPIN		0					0		0	
ENFANCE ET PARTAGE		0					0		0	

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 AVRIL 2009 à 18 HEURES 30**

MISSION LOCALE		1500					1500		0	
PREVENTION ROUTIERE		360					360		0	
PROTECTION CIVILE		200					200		0	
ATELIER GYMMEMOIRE							0		0	
COMITE DES FETES		1000					1000		0	
PETITE BOULE PEPINOISE							0		0	
INTERSYNDICALE ARKEMA		1000					1000			
NON AFFECTE		280					280		0	
TOTAL		6500	0	0	0	0	6500	0	0	

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 AVRIL 2009 à 18 HEURES 30**

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 AVRIL 2009 à 18 HEURES 30
2 C - DEMANDES DE SUBVENTIONS CLASSE ROUSSE ECOLE DE PEIPIN.**

Monsieur le Maire informe que le Conseil Général des Alpes de Haute Provence et le Conseil Régional PACA favorisent la réalisation de classes rousSES qui doivent se dérouler de la rentrée scolaire aux vacances de Noël dans le département ou les départements de la Région, dans un centre d'accueil agréé.

Monsieur le Maire indique que la direction de l'école et l'institutrice de CM1 envisagent un séjour à MANTEYER, près de la Roche des Arnauds (05) du 14 au 18 septembre 2009 dont le budget élaboré avec les parents d'élèves et la direction de l'école s'établit tel que présenté en annexe.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité le budget présenté et invite Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Régional conformément au plan de financement.

**ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2C/090409
SEJOUR A MANTEYER**

DEPENSES	Nbre d'Enfants	PU Pension Complète	
TRANSPORT			420
SEJOUR PENSION COMPLETE	26	206	5356
HEBERGEMENT ACCOMPAGNATEUR	1	120	120
TOTAL			5896
COÛT DU SEJOUR PAR ENFANT ET PAR JOUR			45,35
RECETTES			
PARTICIPATION DES PARENTS	26	80	2080
COOPERATIVE SCOLAIRE (ACTIONS DES PARENTS)			868
SUBVENTION MAIRIE			1474
SUBVENTION CONSEIL REGIONAL			1474
TOTAL			5896

3 - VOTE DES TAUX 2009 DES TAXES DIRECTES LOCALES

Monsieur le Maire indique que la commune doit voter les taux des taxes d'habitation, foncière bâtie et foncière non bâtie. Il propose de reconduire les taux 2008 à l'identique.

Monsieur le Maire propose de les fixer à :
9.35 pour la taxe d'habitation
21.51 pour la taxe foncière bâtie
97.06 pour la taxe foncière non bâtie.

Il rappelle que les taux moyens communaux au niveau départemental sont respectivement : 11.26 – 26.07 et 59.69 et que ceux au niveau national sont respectivement : 14.57 – 18.74 et 44.81.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,
Le conseil municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire et vote les taux communaux tels que présentés ci-dessus.

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 AVRIL 2009 à 18 HEURES 30**

DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES									
IMPOTS	BASES 2008	TAUX 2008	BASES NOTIFIEE 2009	TAUX CONSTANTS 2008	PRODUIT FISCAL ATTENDU A TAUX CONSTANTS	REFERENCE	VOTES	BASES D IMPOSITION PREVISION 2009	CORRESPONDANT
TH	1 117 873	9,35	1 179 000	9,35	110 237	9,350000	9,35	1 179 000	110 237
FB	1 089 251	21,51	1 226 000	21,51	263 713	21,510000	21,51	1 226 000	263 713
FNB	11 709	97,06	11 300	97,06	10 968	97,060000	97,06	11 300	10 968
TP									
			total		384 918		total		384 918
					produit fiscal attendu		384 918		
					coefficient de variation proportionnel		1,000000		
					produit nécessaire à l'équilibre du budget		406 951		
					total des allocations compensatrices		22 033		

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 AVRIL 2009 à 18 HEURES 30**

**4 - APPLICATION DU DISPOSITIF DU PLAN DE RELANCE DE L'ECONOMIE
RELATIF AU FCTVA**

Application des dispositions de l'article 1er de la loi de finances rectificative pour 2009, codifiées à l'article L 1615-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour le versement anticipé des attributions du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1615-6,

Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L.1615-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les Services de Préfectures constateront, au 1er trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Monsieur le Maire décide d'inscrire au budget de la commune :

BUDGET PRINCIPAL	1 239 610 €
BUDGET ANNEXE EAU ASSAINISSEMENT	1 717 500 €
TOTAL	2 957 110 €

De dépenses réelles d'équipement soit une augmentation de 611% par rapport au montant de référence déterminé par les services de l'Etat

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire,

PREND ACTE que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 483 874 Euros,

DECIDE d'inscrire au budget de la Commune au moins 2 957 110 € de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 611% par rapport au montant référence déterminé par les Services de l'Etat,

AUTORISE le Maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la Commune s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

5A - MODIFICATION DU TARIF DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT.

Monsieur le Maire rappelle les tarifs appliqués aux factures d'eau et d'assainissement par la Commune de PEIPIN. Augmentés des taxes d'environnement (Pollution et

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 AVRIL 2009 à 18 HEURES 30**

Modernisation des réseaux), décidées par l'Agence de l'eau, et sur la base de 120 m³, le prix du mètre cube d'eau sur la commune s'élève à 1,52 € TTC.

Une étude de cette même agence précise que la valeur moyenne du mètre cube pour l'ensemble du périmètre géré par celle-ci, est de 2,79 € TTC, qu'elle est de 2,39 € TTC pour le département des Alpes de Haute Provence et que la répartition par state démographique de communes (de 1000 à 3000 habitants) est supérieure à 2,70 €.

En avril 2003, il avait été décidé une augmentation du tarif de l'eau de 0,30 € à 0,45 € sur deux ans. Seule la première augmentation a été mise en œuvre à savoir un tarif du mètre cube consommé à 0,40 €.

En avril 2005, et en regard du schéma d'adduction d'eau potable, le prix du mètre cube de compteur de jardin a été réévalué à 0,75 €.

Dans ces conditions, le mètre cube d'eau de jardin pour une consommation de 120 m³ s'élève à 1 €.

En regard du schéma d'assainissement, il est apparu nécessaire de réaliser une station de relevage au hameau des Bons-Enfants et une nouvelle station d'assainissement au chef lieu. La première est en fonction depuis près de 3 ans, la seconde est en phase de consultation des entreprises.

En regard du schéma d'eau potable, il est apparu nécessaire d'étanchéifier le forage en Durance, d'augmenter la capacité de production et la capacité de stockage, de réaliser des travaux de défense contre l'incendie et réaliser une canalisation de refoulement.

La totalité des travaux d'assainissement et d'eau potable s'élève à près de 1 800 000 € HT.

En conséquence, Monsieur le Maire le maire propose d'augmenter annuellement de 5 centimes d'euro HT le mètre cube d'eau potable et de 5 centimes d'euro HT le mètre cube d'assainissement suivant le tableau ci-dessous :

Année	2009	2010	2011	2012	2013
M3 eau	0,45	0,50	0,55	0,60	0,65
M3 assainissement	0,50	0,55	0,60	0,65	0,70

Dans ces conditions, le prix du mètre cube augmenterait régulièrement de 1,53 € HT à 1,93 € HT soit 1,61 € TTC à 2,04 € TTC.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire à savoir l'augmentation annuelle de 5 centimes d'euro le mètre cube d'eau et de 5 centimes d'euro le mètre cube d'assainissement tel que présenté dans le tableau ci-dessus.

5 B - MODIFICATION DU TARIF PARTICIPATION RACCORDEMENT A L'EGOUT (PRE).

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 9 février 2007 une réévaluation du montant de la PRE a été faite.

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 AVRIL 2009 à 18 HEURES 30**

Il indique qu'en référence à l'article L332-6-1 du Code de l'Urbanisme les contributions aux dépenses d'équipement public comprennent notamment une participation au raccordement à l'égout prévue à l'article L35-4 du Code de la Santé Publique.

Cette contribution est en place sur la commune depuis 1977.

Une réévaluation basée sur l'indice du coût de la construction établit les nouvelles valeurs de PRE à 1460 € (précédemment 1310 €) et 6,91 € (précédemment 6,20 €).

Néanmoins la modification du code de l'urbanisme a pour effet que le pétitionnaire déclare le nombre de logements construits et la surface Hors Œuvre Brute totale. Ainsi la dérogation accordée pour des habitations inférieures à 30 m² et incorporées au bâtiment principal n'est plus d'actualité.

Monsieur le Maire propose d'augmenter les tarifs tels que présentés :

- d'une PRE de 1460 € HT pour toute nouvelle construction individuelle et unité d'habitation ;
- d'une PRE de 6,91 € HT affectée de la surface Hors Œuvre Nette du bâtiment pour les surfaces commerciales, artisanales, sportives, agricoles, etc. plafonnée à 1000 m² de construction ;
- d'une PRE de 6,91 € HT affectée de la surface Hors Œuvre Nette du bâtiment pour les immeubles collectifs, maisons de retraite, etc.
- Ces taxes sont cumulables pour un même projet.
- Cette participation est recouvrable 6 mois après l'obtention du permis de construire ou de la constatation de la participation due.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

le Conseil Municipal approuve la proposition de Monsieur le Maire et décide d'augmenter les tarifs tels que présentés ci-dessus.

6- CONVENTION RFF/SNCF.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 12 septembre 2006 N° 8/060912, la Commune l'avait autorisé à signer une convention relative aux conditions d'installation et d'exploitation d'ouvrages de transport d'eau potable dans le domaine public de Réseau Ferré de France. La convention en date du 26 septembre 2006 avait été signée.

En parallèle la SCI PERIOD, pour l'obtention de son permis de construire, avait signé le 16 mars 2006 une convention identique avec RFF pour le transport de ses eaux usées.

Les accords conclus avec le représentant de la SCI PERIOD prévoyaient un retour dans le domaine public de la Commune de son réseau d'assainissement un an après l'achèvement des travaux du permis de construire. Le pétitionnaire nous l'a déclaré à la date du 27 février 2008.

Il s'avère que le raccordement à l'assainissement a été retardé en raison d'une nécessaire coordination avec la SNCF et qu'une solution transitoire a été mise en place.

Compte tenu qu'un délai d'un an s'est écoulé depuis l'achèvement des travaux du nouveau Bricomarché et que la solution par fonçage a été retenue techniquement en

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 AVRIL 2009 à 18 HEURES 30**

remplacement de celles mentionnées dans les conventions précitées, il y a lieu de rectifier le document initial.

Monsieur le Maire fait lecture de la nouvelle convention qui prend en compte la nouvelle technique et les réseaux d'eau potable, d'eaux usées, d'EDF, pour le compte de la commune

Sans remettre en cause la principe de cette convention, certains élus s'étonnent des dispositions de l'article IV –Dispositions Financières- qui laisse apparaître des prestations de 15 246.40 Euros HT pour la SNCF.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal approuve la proposition de Convention avec la SNCF pour la traversée des réseaux dans le domaine de RFF, et lui délègue sa signature pour tous les documents relatifs à cette affaire, mais l'invite à obtenir un décompte et des justificatifs de cette dépense avant signature du document.

7 - RETROCESSION DANS LE DOMAINE PUBLIC DE VOIE PRIVEE.

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations du 01 octobre 2007 N° 7/071001 et du 27 juin 2008, la Commune a classé dans le domaine public diverses voiries dont notamment la voie menant au stade de la Communauté de Communes de la Moyenne Durance.

Une erreur administrative a été faite sur le document d'arpentage réalisé par le géomètre. En effet cette voie ne permet pas le retournement des véhicules conformément au Plan Local d'Urbanisme et l'autorisation pour le futur lotissement communal ne pourrait être délivrée.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un document rectifié prenant en compte cette contrainte. Il rappelle que cette voie classée dans le domaine privé de la commune constitue une voie ouverte à la circulation publique et que depuis 2005 le classement et le déclassement sont prononcés par le conseil municipal sans enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte au fonctionnement de desserte ou de circulation assurées par les voies.

Monsieur le Maire signale que cette rétrocession dans le domaine public n'a pas pour objet de porter atteinte au fonctionnement ou de circulation car depuis leur création ces voies sont ouvertes à la circulation publique sans restriction et propose donc de classer :

- L'extrémité de la voie du Stade desservant celui-ci et permettant le retournement des véhicule dans le domaine public communal conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte le classement dans le domaine public communal de la partie de voie précitée et lui délègue sa signature pour tout document relatif à cette affaire.

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 AVRIL 2009 à 18 HEURES 30**

8A - MOTION DE SOUTIEN COMMUNES FORESTIERES.

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier émanant de la Fédération Nationale des Communes Forestières faisant état notamment des inquiétudes exprimées par les agents de l'Office National des Forêts sur l'avenir de leur établissement et de l'attachement des élus des communes forestières au service public de la forêt, assuré par les agents patrimoniaux proches du terrain.

Il indique que la Fédération Nationale des Communes Forestières a toujours défendu le régime forestier et l'Office National des Forêts. Aujourd'hui elle intervient au niveau national pour que les conséquences de la RGPP ne remettent pas en cause l'Office National des Forêts et le travail qu'il assure sur le terrain aux côtés des élus locaux.

Ainsi, les communes forestières demandent :

- le maintien des personnels de terrains de l'ONF pour la gestion des forêts communales, soit 1684 agents patrimoniaux équivalents temps plein (*source ONF*) pour conserver un service public de qualité en milieu rural ;
- l'étalement des charges supplémentaires imposées à l'ONF par la RGPP pour tenir compte de l'évolution du marché du bois et le report des mesures qui impacteraient trop fortement l'équilibre budgétaire de l'ONF,
- l'intensification des politiques territoriales de la forêt et du bois qui doivent constituer l'axe prioritaire du plan de relance de la filière,
- le renforcement des moyens des communes forestières pour développer la formation des élus et l'accompagnement des collectivités en charge des démarches de territoire, en portant de 5 % à 10 % le reversement de la part du produit de la taxe sur le foncier non bâti forestier (les communes forestières payent 17 % du total de cette taxe),
- la mise en place du fonds de mobilisation de 100 m€/an annoncé par le ministre de l'Agriculture lors des Assises de la forêt pour augmenter la récolte de bois, particulièrement dans les zones difficiles d'accès, répondre aux besoins de l'industrie, développer les énergies renouvelables et accroître l'emploi en milieu rural.

Monsieur le Maire propose de soutenir dans ses démarches la Fédération Nationale des Communes Forestières.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire et soutient dans ses démarches la Fédération Nationale des Communes Forestières.

8B - ACCESSIBILITE DIGNE LES BAINS.

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier émanant de Monsieur Serge GLOAGUEN, Maire de DIGNE LES BAINS, auquel est annexé une motion adoptée par le Conseil Municipal de cette ville en séance du 18 décembre 2008 concernant les problèmes d'accessibilité de Digne les Bains et de l'Est du Département.

En effet, malgré les efforts indéniables réalisés en matière de transports collectifs par le Conseil Régional (LER, Chemin de fer de la Provence) et le Conseil Général (Schéma

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 AVRIL 2009 à 18 HEURES 30**

Départemental des Transports) ou encore les efforts réalisés en matière de sécurité sur les tracés routiers par l'Etat, les fortes migrations pendulaires engendrées en particulier par le bassin d'emploi dignois et son pôle de formation ont une incidence significative sur les conditions d'accès à Digne les Bains par la route et les conditions de sécurité se sont fortement dégradées ces dernières années.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de soutenir la ville de DIGNE LES BAINS et son conseil municipal dans ses démarches pour une amélioration de l'accessibilité et de desserte de Digne les Bains et de l'Est du Département des Alpes de Haute Provence.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire et soutient le conseil municipal de la ville de DIGNE LES BAINS dans ses démarches pour une amélioration de l'accessibilité et de desserte de Digne les Bains et de l'Est du Département des Alpes de Haute Provence.

8 C - MOTION RELATIVE A LA CONSTITUTION DU COMITE DE SOUTIEN SILPRO.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal une motion relative à la constitution du comité de soutien SILPRO, à l'initiative de la Société Civile.

Les adhérents et les sympathisants regroupés au sein du présent collectif, agissant en qualité de membres de la Société Civile, ont décidé de se constituer en COMITE DE SOUTIEN à SILPRO.

L'objectif immédiat est d'obtenir que l'Etat accepte d'apporter sa garantie (ou tout autre soutien financier d'effet équivalent), seul moyen permettant la relance du projet.

La mise en œuvre de ce programme industriel, destiné à la fabrication nationale de silicium pour la production d'énergie photovoltaïque, est essentielle pour la protection de l'environnement. L'énergie produite est renouvelable, non polluante, sans émission de gaz à effet de serre.

Le projet est engagé à hauteur de 100 millions d'euros environ, son abandon serait catastrophique.

La crédibilité et la faisabilité du programme sont démontrées, il s'inscrit dans les objectifs du Grenelle de l'Environnement, du Pôle de Compétitivité CAPENERGIE et du projet de vallée des énergies nouvelles.

La filière des énergies renouvelables est un formidable gisement d'emplois et de ressources, dans une logique de développement durable.

Les enjeux de SILPRO sont considérables :

- 750 millions d'investissements correspondant à 4 millions d'heures de travail durant la phase de construction ;
- 500 emplois sauvegardés ou créés,
- 7 à 8 000 emplois indirects et induits à terme.

C'est pourquoi les représentants de la société civile, en dehors de toutes considérations partisans et clivages politiques, ont convenu de se rassembler au sein d'un mouvement citoyen unitaire, pour agir auprès des autorités afin que ce projet capital se poursuive.

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 AVRIL 2009 à 18 HEURES 30**

Le Comité prendra toute initiative appropriée pour faire admettre aux pouvoirs publics le caractère essentiel de ce projet industriel. Celui-ci doit être considéré comme prioritaire dans le cadre du plan de relance déployé par le gouvernement.

Le Comité rend hommage à tous les acteurs qui à ce jour ont soutenu ce projet. Le Comité leur demande de poursuivre ensemble ce soutien. A plusieurs on est toujours plus fort.

Monsieur le Maire propose de soutenir dans ses démarches le Comité de Soutien à SILPRO.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire et soutient dans ses démarches le Comité de Soutien à SILPRO

9 - ERIC – MODIFICATION DES TARIFS DES ABONNEMENTS

Monsieur le Maire rappelle que dans le bâtiment socioculturel « Le Grand Champ », créé par la Communauté de Communauté de Communes de Moyenne Durance, une partie du rez-de-chaussée est utilisée par des activités mises en place par la municipalité et notamment par l'ESPACE REGIONAL INTERNET CITOYEN (ERIC).

Monsieur le Maire rappelle la dernière délibération du 01 octobre 2007 N° 06a/071001 qui fixe les tarifs des activités issues de l'ERIC.

Il convient aujourd'hui de revoir ces tarifs afin de les adapter à la demande.

Monsieur le Maire propose la tarification suivante :

- Abonnés domiciliés au sein de la Communauté de Communes de Moyenne Durance :

- Familles domiciliés dans les communes extérieures à la Communauté de Communes de Moyenne Durance :

Abonnement annuel	
Mineur	10 €
Adulte	15 €
Famille avec un enfant	25 €
Enfant supplémentaire	1 €
Tarif	
Pour module de cours	0,5 €
la demi-heure de cours	

Abonnement annuel	
Mineur	15 €
Adulte	30 €
Famille avec un enfant	50 €
Enfant supplémentaire	1 €
Tarif horaire	
Pour module de cours	0,5 €
la demi-heure de cours	

Monsieur le Maire rappelle que les inscriptions et le paiement se feront d'avance auprès du régisseur nommé à cet effet.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 AVRIL 2009 à 18 HEURES 30**

le Conseil Municipal ACCEPTE la tarification proposée par Monsieur le Maire.

10 - TAXES ET PRODUITS IRRECOURVABLES.

Monsieur le Maire fait lecture d'un état de taxes et produits irrécouvrables concernant le budget de l'eau et de l'assainissement reçu le 6 MARS 2009 émanant de Monsieur le Percepteur de VOLONNE.

Le comptable a exposé qu'il ne peut recouvrer les titres côtés et produits portés sur le présent état en raison des motifs énoncés dans la colonne 11. Il demande en conséquence l'allocation en non valeur.

Le conseil municipal doit émettre un avis sur cette demande et accorder une décharge au comptable des sommes détaillées au présent état.

Monsieur le Maire propose d'admettre en non valeur pour le budget de l'eau et de l'assainissement les titres émis à divers administrés pour les années 2005 et 2006 pour de 608.46 € suivant le 1^{er} état reçu et pour l'année 2006 pour de 140.00 € suivant le 2^{ème} état reçu

Monsieur le Maire rappelle que la délibération du conseil municipal du 06 juin 2006 prévoyait d'adopter le principe que les personnes qui ne paient pas leurs factures d'eau de manière systématique ne pourraient obtenir d'aides matérielles et financières du centre communal d'action sociale.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire, à savoir les admissions en non valeur pour 748.46 €, demande l'inscription de cette somme au budget annexe de l'eau.

11 - REGULARISATION DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL DE DEUX ADJOINTS TECHNIQUES DE DEUXIEME CLASSE

Monsieur le Maire rappelle que la commune emploie deux adjoints techniques de 2^{ème} classe, à savoir :

- 1 poste actuellement à 25 heures hebdomadaire occupé par un agent faisant fonction d'atsem et d'animatrice du temps méridien et des accueils collectifs à caractère éducatif. Du fait de la forte augmentation de la fréquentation de la cantine scolaire (plus de 50 enfants par jour), l'agent est amené à effectuer des heures complémentaires quotidiennement. Compte tenu du développement de l'urbanisme sur la commune et donc de l'augmentation de la population, cette charge de travail n'ira pas en diminuant.

Il propose d'augmenter de 3 heures hebdomadaire le poste précité soit de le passer à 28 heures hebdomadaire.

- 1 poste actuellement à 19 heures hebdomadaire occupé par un agent faisant fonction d'adjoint d'animation du temps méridien, du périscolaire et des accueils collectifs à caractère éducatif et d'adjoint technique (entretien de locaux). Pour les mêmes raisons indiquées ci-dessus, l'agent est amené à effectuer des heures complémentaires quotidiennement.

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 AVRIL 2009 à 18 HEURES 30**

Il propose d'augmenter de 9 heures hebdomadaire le poste précité soit de le passer à 28 heures hebdomadaire.

Monsieur le Maire précise que le Président du Comité Technique Paritaire a été saisi par lettre du 4 mars 2009 pour inscription à l'ordre du jour du 06 avril 2009 de ces deux demandes.

Par courrier du 19 mars 2009, Monsieur le Président du CTP nous indique qu'en raison de difficultés générées par la vacance du poste de Direction des Ressources Humaines, cette séance a été différée.

S'agissant d'une augmentation de temps de travail et compte tenu de l'avis favorable des agents concernés, il semble peu probable que le CTP émette un avis consultatif défavorable.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal les augmentations du temps de travail précitées.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les augmentations de temps de travail proposées à savoir :

- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe de 25 à 28 heures hebdomadaire
- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe de 19 à 28 heures hebdomadaire

12 - ETUDE POUR ENSEIGNES PREENSEIGNES AFFICHAGES ET ZONES PUBLICITAIRES AUTORISEES

Monsieur le Maire rappelle qu'il existe une réglementation nationale relatives aux enseignes et préenseignes ainsi que pour la publicité en agglomération et hors agglomération.

En regard du développement économique de la zone de PEIPIN, des implantations existantes et celles à venir, il apparaît nécessaire de prévoir une organisation et une harmonisation du paysage publicitaire.

Il cite notamment aux membres du conseil municipal :

- la loi n° 79-1150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et préenseignes,
- le décret n° 82-211 du 24 février 1982 portant réglementation nationale des enseignes,
- le décret n° 96-946 du 24 octobre 1996 relatif à la publicité, aux enseignes et préenseignes,
- le décret n° 80-923 du 21 novembre 1980 portant règlement national de la publicité en agglomération,
- la circulaire n° 85-68 du 15 septembre 1985 relative à la publicité hors agglomération,
- le code de l'environnement et notamment les articles L 581-1 à L 581-13,

Il précise que :

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 AVRIL 2009 à 18 HEURES 30**

- le conseil d'Etat a reconnu un droit de contrôle sur l'implantation des panneaux publicitaires,
- la loi du 29 décembre 1979 confère à l'autorité locale un large pouvoir de réglementation sur cette affaire
- la commune peut arrêter un règlement local de publicité plus précis sur l'ensemble de la commune portant réglementation sur la publicité,
- un découpage par zones est autorisé,
- cette décision est prise après constitution d'un groupe de travail nommé par M le Préfet.

En parallèle une signalétique directionnelle, commerciale et patrimoniale peut être mise en place. Elle pourra comprendre des Relais Informations Services, des panneaux d'animation, des totems, etc. Ce travail sera effectué en relation étroite avec la nouvelle association locale « La Dynamique Peipinoise » ainsi qu'avec la Communauté de Communes de la Moyenne Durance pour sa compétence économie. Il pourra être proposé ou non une participation des commerçants aux frais d'installation et de maintien de leur signalétique.

Il rappelle les objectifs visés par la maîtrise de la publicité extérieure :

- 1-Améliorer le cadre de vie des citoyens
- 2-Affirmer l'identité du territoire
- 3-Valoriser le patrimoine architectural et paysager
- 4-Favoriser l'équité entre les acteurs économiques
- 5-Assurer la qualité des zones d'activité
- 6-Renforcer la sécurité des automobilistes

Il convient :

- dans une première étape de faire un état des lieux de la situation existante à savoir

- ⇒ Réglementation existante le long de la RD 4085
- ⇒ Publicité, enseignes et préenseignes existantes légales, illégales, régularisables, en et hors agglomération,

- dans un deuxième étape de demander la constitution du groupe de travail ;
- dans un troisième étape de proposer un règlement local qui prenne en compte la situation actuelle et le développement de nouvelles voies dans la zone économique.

Compte tenu de la charge de travail du personnel tant technique qu'administratif le recours à un structure ou bureau d'études spécialisé pourra être envisagé au moins pour la première phase du projet et pourra être poursuivi en partie ou en totalité pour la troisième phase.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d'engager la procédure pour la mise en application d'un règlement local de la publicité, des préenseignes et des enseignes sur la commune.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire à savoir la mise en place de la procédure telle que présentée pour un règlement local de la publicité, des préenseignes et des enseignes sur la commune et lui délègue sa signature pour les documents relatifs à cette affaire.

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 AVRIL 2009 à 18 HEURES 30**

13 - CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA MOYENNE DURANCE - CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CAE) SERVICE TECHNIQUE

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes de Moyenne Durance assure tant pour ses compétences que pour les compétences demeurant communales, l'organisation, la gestion et la mise en œuvre des services techniques et ceux par le canal d'agents communautaires.

Compte tenu de la charge de travail au service de l'eau et de l'assainissement, il apparaît nécessaire d'employer une personne supplémentaire pour au moins 6 mois. Monsieur le maire fait lecture d'une convention à signer entre la Communauté de Communes de Moyenne Durance et la Commune de PEIPIN concernant le remboursement de salaire, les charges patronales et frais divers pour un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi.

Monsieur le Maire précise que les frais afférents seront supportés par le budget annexe communal Eau et Assainissement et qu'il est possible de renouveler ce contrat dans la limite de deux ans.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la proposition de convention et son éventuel renouvellement, et délègue à Monsieur le Maire sa signature pour tous les documents relatifs à cette affaire.

14 - CONVENTION MAIRIE PERIROD PARTICIPATION VOIES ET RESEAUX

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 23 Mai 2001, le Conseil Municipal a instauré d'une manière générale une participation pour voie nouvelle sur l'ensemble de la Commune et par délibération du 8 Décembre 2003, une Participation Voirie et Réseaux sur l'ensemble de la Commune.

Par délibération du 22 Décembre 2005, une participation spécifique a été mise en place pour le Chemin du Desteil.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.332-6-1-2°, L.332-2-1, L.332-2-2.
Vu les délibérations sus indiquées,

- considérant le Plan Local d'Urbanisme applicable à compter du 29 Juin 2003,
- considérant que l'implantation de nouvelles constructions dans le secteur de St Pierre, situées en zone 4AU implique la réalisation d'aménagement pour permettre la desserte des terrains constructibles.
- considérant que la Commune met la totalité des coûts des travaux à la charge des propriétaires,
- considérant qu'aucune adaptation de la limite des 80 mètres n'est nécessaire,

Monsieur le Maire indique que dans le cas d'une pré étude concernant un permis de lotir pour 8 lots situé zone 4AU lieu dit Saint Pierre, les Services de ERDF ont été consultés le 7 Août 2008.

Par email du 26 Novembre 2008, ERDF a bien voulu nous indiquer que le poste existant n'était pas en capacité de recevoir les puissances évoquées et que la mutation du transformateur actuel n'y suffirait pas non plus.

Par email du 5 Décembre 2008, ce même service nous donnait une estimation de création d'un poste supplémentaire pour un montant de 36 528.00€ H.T.

Monsieur le Maire fait lecture d'une proposition de convention pour Participation pour Voies et Réseaux concernant uniquement la mise en place d'un nouveau transformateur en limite du domaine Communal pour le montant indiqué mettant à la charge des

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 AVRIL 2009 à 18 HEURES 30**

promoteurs la totalité de la dépense hors taxes. Ces travaux seraient engagés dès le dépassement de la puissance électrique et au plus tard au 1^{er} Janvier 2012 compte tenu des délais de validité d'un Permis de Lotir.

Monsieur le Maire propose :

- de conventionner la réalisation de travaux de réseaux électriques dont le coût total estimé s'élève à 36 528.00 € HT et correspondent aux dépenses suivantes :

- Frais administratifs,
- Poste HTA/BT
- Travaux souterrains HTA

- de retenir le montant hors taxes des travaux, choix qui relève de la Collectivité, et indique qu'aucune subvention n'a été demandée et obtenue pour ces travaux.

- de fixer à 36 528.00 € la part du coût des travaux des réseaux mis à la charge des propriétaires fonciers.

- il indique que les propriétaires concernés sont situés à 80 mètres de part et d'autre de la voie.

Monsieur le Maire rappelle que la Loi du 10 Février 2000 précise que le raccordement électrique est un droit pour qui le demande. Les nouvelles directives d'ERDF stipulent que ses Services doivent être consultés lors d'un dépôt d'une autorisation de droit du sol. Il conviendra d'attendre cette réponse définitive et le dépassement de la puissance électrique pour mettre en recouvrement cette convention.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la proposition de convention de Monsieur le Maire et l'invite à réclamer les participations pour voies et réseaux comme stipulé dans la convention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

A PEIPIN, le 02 octobre 2009.

Le Maire,

Le Secrétaire de séance

Pierre VEYAN.

Nicole IMBERT.